

## **DECISION Nº 2024-16**

<u>OBJET</u>: Marché SID24G - Réalisation d'un film de promotion pour la présentation du parcours « Déchets en scène » - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier à un prestataire la prestation de réalisation d'un film de promotion pour la présentation du parcours « Déchets en scène » ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la société Agence Les Récréateurs présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

## **DECIDE**:

**ARTICLE 1:** De confier la prestation SID24G de réalisation d'un film de promotion pour la présentation du parcours « Déchets en scène », à la société Agence Les Récréateurs, sise 22 passage Saint-Bernard 75011 Paris Siret 203 114 514 00048, pour un montant global et forfaitaire de 4 050 euros HT soit 4 860 euros TTC, ainsi que pour une prestation unitaire d'un montant minimum de 0 euro et maximum de 1 300 euros HT soit 1 560 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16/06/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 18/06/2024

Le 16 juin 2024 A Saint-Germain-en-Laye

François DAZELLE Président du Syndicat Intercommunal